

REGLEMENT

BLACK FRIDAY

Règlement de l'Action « BLACK FRIDAY 50% DE REMISE SUR VOTRE LOYER PENDANT 1 AN »

La société MONTANA GESTION, dont le siège social est établi 11 rue Lincoln 75008 Paris, inscrite au tribunal de commerce de Paris sous le numéro RCS 829 879 147, organise une action intitulée « BLACK FRIDAY 50% DE REMISE SUR VOTRE LOYER PENDANT 1 AN » qui se déroule dans les conditions ci-après exposées le 28/11/2025 (ci-après l' « Action »).

1. PRESENTATION DE L'ACTION

1.1 L'Action « BLACK FRIDAY 50% DE REMISE SUR VOTRE LOYER PENDANT 1 AN » consiste à offrir 50% de remise pendant 12 mois consentis pour la signature d'un contrat de location en séjour permanent.

1. Champ d'application de l'offre

L'offre est exclusivement valable le **28 novembre 2025** et concerne les résidences du groupe Montana et Cazam figurant dans le tableau ci-dessous.

2. Limitation de l'offre

Cette offre est applicable dans la limite d'un (1) contrat de location pour un séjour permanent par résidence, et uniquement sur une sélection prédefinie d'appartements (liste ci-dessous).

	N° appartements	Typologie	Montant Loyer HORS SNI
MONTANA CLAMART	422	T2	1809.82 €
MONTANA ANGOULEME	126	T2	961 €
MONTANA CHARTRES	143	T1	842.49 €
CAZAM PARIS SAINT OUEN	421	T2	1526.62 €
MONTANA CLICHY	424	T2	1680 €
CAZAM L'HAY-LES-ROSES	100	T2	1428 €
MONTANA BUSSY	128	T2	1421 €
MONTANA DIJON	115	T2	1314.55 €
MONTANA CHENNEVIERES	006	T1	922.59 €
MONTANA VERNEUIL	209	T2	1513.88 €

3. Modalités de remise

- Une remise de **50 %** sera appliquée sur le montant du loyer tel que défini ci-dessus, pour une durée maximale d'un (1) an.

EXPEDITION

- Cette remise est applicable hors frais de SNI (Services Non Individualisables) et hors services optionnels ou additionnels.
- La remise est conditionnée à la signature d'une convention de réservation le **28 novembre 2025**, avec une prise d'effet du bail à libre échéance.
- Le bénéfice de la remise prendra effet à compter du **28 novembre 2025**.

4. Conditions d'éligibilité

- L'octroi de l'offre est soumis à la validation préalable du dossier de location et à l'analyse de la solvabilité du bénéficiaire.
- L'offre est strictement réservée aux personnes âgées de **60 ans ou plus**.

5. Exclusions

Sont exclus de cette offre :

- Les clients ayant déjà signé un contrat de location, qu'il s'agisse d'un contrat en **découverte**, en **temporaire**, ou en **permanent**.

6. Cumul d'offres

L'offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions, réductions ou avantages en cours ou à venir.

1.2. L'Action se déroule sur le territoire français.

1.3. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») fixe les conditions générales en vigueur pour l'Action.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sous l'adresse internet suivante : www.residences-montana.com

2.2 La participation à l'Action est uniquement ouverte à toute personne physique de plus de 60 ans résidant en France, possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone accessible. Les participants font parvenir à MONTANA GESTION leurs coordonnées de contact, et ce, quel que soit le. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s), leur adresse postale et leur email indiqués par eux-mêmes.

2.3 L'offre n'est pas accessible aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux membres du personnel de la Société. Pour les besoins de la présente clause, il est précisé que la notion de membre du personnel sera largement interprétée et inclut dans tous les cas : - Les membres du personnel au sens large à savoir les ouvriers, employés, intérimaires, stagiaires et indépendants, et toutes personnes travaillant pour la Société quel que soit le type de contrat qui la lie à la Société, et ce compris les membres du personnel des filiales de la Société et de toute société liée à la Société, ainsi que les membres du personnel de ses sociétés partenaires ou prestataires de services (notamment les sponsors des jeux ou concours etc...), - Toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société (mandataires sociaux, actionnaires etc...) - Les personnes vivant sous le même toit que ces deux catégories de personnes susvisées, de même que leur famille, leurs conjoints, leurs concubins, leurs parents, frères et sœurs, enfants et toutes personnes qui leur sont liées.

4. DESCRIPTION ET MODALITES

4.1. Description : L'action ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et elle n'est pas convertible en liquide, ni modifiable ni ne peut être postposée. La Dotation est personnelle et non cessible. La dotation de l'Action est égale à douze (12) mensualités équivalentes à 50% du montant du loyer des appartements sélectionnés par les résidences MONTANA CAZAM dans la limite d'un montant mensuel prédéfini ci-dessus. Pour la délivrance de la remise MONTANA GESTION procèdera sous forme de remise mensuelle sur le bail signé par le bénéficiaire. Le contrat de bail devra être au nom bénéficiaire.

4.2 En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la communication des informations), MONTANA GESTION se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le Participant acceptera sans réserve cette décision.

4.3 Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature du prix, aucune modification,

EXPEDITION

échange ou contre-paiement ne sera accepté par MONTANA GESTION.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de, le cas échéant, de l'obtention de la remise attachée.

5.3 Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.residences-montana.com ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie pour l'Action et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : MONTANA GESTION – 11 rue Lincoln, 75008 Paris.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. MONTANA GESTION ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.

6.3. En particulier, MONTANA GESTION ne sera pas tenue pour responsable en cas de : - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action, - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action, - défaut de réception ou de destruction d'une participation, - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel, - d'erreurs humaines ou d'origine électrique, - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action, - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.

6.4. MONTANA GESTION ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

6.5. MONTANA GESTION ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par le bénéficiaire.

6.6. Par ailleurs, MONTANA GESTION décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Dotation éventuellement attribuée.

7. DONNEES PERSONNELLES

7.1. MONTANA GESTION traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

7.2. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au Règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.

7.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : MONTANA GESTION, 11 rue Lincoln, 75008 Paris, en joignant une copie de sa carte d'identité.

7.4. MONTANA GESTION prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.

7.5. Le participant reconnaît par ailleurs qu'il a pris connaissance et accepté la Charte vie privée publiée sur le site de MONTANA GESTION.

8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

8.1. MONTANA GESTION se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers.

8.2. Dans l'hypothèse où MONTANA GESTION serait contrainte de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, MONTANA GESTION se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.

8.3. MONTANA GESTION peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à

EXPÉDITION

une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

9. PREUVE

9.1. Il est convenu que MONTANA GESTION pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MONTANA GESTION, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par MONTANA GESTION dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à MONTANA GESTION dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1. Droit applicable MONTANA GESTION tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

11.2. Litiges : a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec MONTANA GESTION avant d'entamer une procédure judiciaire. b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Paris, en langue française.

12. AUTORISATIONS

Tout participant autorise MONTANA GESTION et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.residences-montana.com pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

13. NULLITE Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Paris le 21/11/2025